

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 27
- absents..... 06
- votants 32
- procurations..... 05

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
télétransmission en Préfecture le :

20 JUIN 2023

publication en ligne le :

20 JUIN 2023

DAVIET Roland, Maire.

Le 13 juin 2023 à 18h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 6 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf Mme Sandrine CARCEY-CADET, M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Thierry GUIVET, M. Philippe MORIN et M. Martin PONCET, absents et excusés.

Mme Sandrine CARCEY-CADET a donné procuration à Mme Sylvie CATALANO.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Laurence ROBERT.

M. Thierry GUIVET a donné procuration à M. Eric JANIN.

M. Philippe MORIN a donné procuration à M. Christophe AKELIAN.

M. Martin PONCET a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

Mme Nathalie BERTHET-BONGAY a été désignée secrétaire de séance.

- O B J E T -

2023 / 53 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Exonérations et tarifications applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Monsieur le Maire expose ;

VU les articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.2333-7 du CGCT qui prévoit les exonérations de plein droit ;

VU l'article L.2333-9 du CGCT qui fixe les tarifs maximaux de la TLPE et précise que ces tarifs seront relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

VU l'article L.2333-10 du CGCT qui prévoit que la commune, par une délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, peut, pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, fixer au lieu du tarif de droit commun un tarif supérieur (plafonné à 23.30 € par mètre carré) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/43 en date du 17 mai 2022 instituant les tarifs et exonérations de la Taxe locale sur la Publicité Extérieure applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2024, sur l'ensemble du territoire de la commune, la tarification suivante :

Tarification des enseignes

Taxe Locale sur la Publicité extérieure	7 m2 < Superficie <= 12 m2		12 m2 < Superficie <= 50 m2		Superficie > 50 m2	
	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique
Tarif de droit commun*	19.10 €	57.30 €	38.20 €	114.60 €	76.40 €	229.20 €
Commune < 50 000 habitants appartenant à un EPCI > 50 000 hbts*						

Tarification des dispositifs publicitaires et pré-enseignes

Taxe Locale sur la Publicité extérieure	Superficie < 50 m ²		Superficie > 50 m ²	
	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique
Tarif de droit commun*	19.10 €	57.30 €	38.20 €	114.60 €
Commune < 50 000 habitants appartenant à un EPCI > 50 000 hbts*				

Il est également proposé au Conseil Municipal de :

- **maintenir** l'exonération des dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain ;
- **maintenir** l'exonération de droit prévue pour les enseignes dont la superficie n'excède pas les 7 m².

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de majorer les tarifs de droit commun tels que susvisés à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément aux tarifs maximaux prévus à l'article L.2333-10 du CGCT.

DÉCIDE de maintenir l'exonération des dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain.

DÉCIDE de maintenir l'exonération de droit prévue pour les enseignes dont la superficie n'excède pas les 7 m².

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

Nathalie BERTHET-BONGAY.